

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
34	22	27
Date de convocation		
07/01/2020		
Date d'affichage		
28/01/2020		

L'an 2020, le treize janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des loisirs à Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. EMERIAU Jacques

Présents :

M. COCHARD Jean-Pierre, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
Mme CHEVALLIER Sylvie a donné pouvoir à M. Jean-Louis ROULET
Mme DESVALLON Nathalie a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COCHARD
M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Sylvie HORTET

M. BREMAUD Damien

Absents : M. BRUAND Michel, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme PAVIE Mélodie.

2020-01-01	CCLLA – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – AIDES A L'HABITAT COMPLEMENTAIRES DES COMMUNES
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH validée lors du dernier conseil communautaire, la commune est sollicitée pour se positionner sur l'octroi d'aides financières complémentaires à celles versées par la CCLLA. La durée de l'engagement serait de 3 années (durée de l'OPAH).

La CCLLA cible dans l'OPAH les ménages modestes et très modestes qui bénéficient d'aides de l'ANAH et d'action logement, et a proposé pour cette nouvelle OPAH d'initier une aide pour les publics aux revenus intermédiaires, public bénéficiant de beaucoup moins d'aides dans leurs démarches de rénovation énergétiques.

Les aides communales complémentaires et facultatives se répartissent comme suit :

1. Amélioration énergétique – ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de 25 % : 600 €
2. Amélioration énergétique – ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique minimum de 40 % (non cumulable avec 1) : 1 500 €
3. Réhabilitation de l'habitat dégradé et vacant (ménages modestes et très modestes) en centre-bourg pour les primo accédant, avec gain énergétique de minimum 25 % : 2 000 €
4. Réhabilitation de l'habitat dégradé et vacant (ménages revenus intermédiaires) en centre-bourg pour les primo accédant, avec gain énergétique de minimum 25 % : 2 000 €

Au regard du nombre de dossiers susceptibles d'être déposés, le budget approximatif communal est estimé à 6 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour :23 voix ; Abstention : 3 voix ; Contre : 1 voix) :

- ✎ **FIXE** une enveloppe budgétaire de 6 000 € pour les aides complémentaires de la commune à l'habitat, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat validée par la communauté de communes Loire Layon Aubance.

2020-01-02

DESIGNATION DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAGNES LES EAUX

M. le Maire informe l'assemblée que la démission de M. Jean-Noël DUVEAU de ses fonctions de maire délégué, d'adjoint au maire et de conseiller municipal a été acceptée par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire par courrier en date du 2 décembre 2019, reçu en mairie le 11 décembre 2019. En conséquence, le conseil municipal est invité à désigner un nouveau maire délégué pour la commune de Chavagnes les Eaux.

M. Dominique OGER, adjoint au maire, propose sa candidature.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour :26 voix ; Abstention : 1 voix ; Contre : 0 voix) :

↳ **DESIGNE** M. Dominique OGER, en qualité de maire délégué de Chavagnes les Eaux.

2020-01-03

BIBLIOTHEQUE – CONVENTIONNEMENT BIBLIOPÔLE

Mme Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, donne lecture à l'assemblée de la convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département et le réseau de bibliothèques Loire Layon Aubance. Cette convention tripartite lie le Département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes membres du réseau pour une durée de 3 années, de 2019 à 2021.

L'objet de cette convention est de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de lecture publique de qualité, en mettant à disposition certains services gérés par la bibliothèque départementale (bibliopôle).

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de partenariats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour :26 voix ; Abstention : 1 voix ; Contre : 0 voix) :

- ↳ **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département et le réseau de bibliothèques Loire Layon Aubance.
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

2020-01-04

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre du recrutement du nouveau DGS, il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché territorial (créé lors du lancement du recrutement) pour le remplacer par un emploi d'attaché territorial principal (grade détenu par la personne recrutée).

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 15 janvier 2020.
- ↳ **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans le budget primitif 2020.

TERRANJOU – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/01/2020

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur administratif				
DGS	A	1		
Attaché territorial principal	A	2	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint administratif (CDI la Poste)	C	1	1	1
Secteur scolaire et périscolaire				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	9	9	9
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	10	10	9
Agent social	C	1	1	1
Apprenti		2	2	
Secteur culturel				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Emplois non permanents				
Adjoint technique (Accroissement temporaire d'activité)	C	4		
Adjoint administratif (saisonnier régie piscine)	C	1		
Adjoint administratif (accroissement temporaire d'activité)	C	1		
Éducateur des APS (MNS saisonnier Piscine)	B	1		
Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	C	2	2	2

2020-01-05

**PERSONNEL – CONSULTATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE
« RISQUES STATUTAIRES » AVEC LE CDG 49**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » souscrit par le CDG 49 avec COLLECTeam/Yvelin/Ethias, arrivera à échéance le 31 décembre 2020. L'intérêt exprimé par les collectivités pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle du département, a conduit le conseil d'administration du CDG 49 à engager une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
 - Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
 - Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ↳ **CHARGE** monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

2020-01-06	FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Les montants et l'affectation de la dépense, non inscrite en restes à réaliser, doivent être précisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	OPERATION	DESIGNATION CHAPITRES DE DEPENSES	INSCRIPTIONS DE L'OPERATION AU BP 2019	MONTANT VOTE SUR OPERATION
Commune	Opération 11	Article 2168 autres collections et œuvres d'art (restauration registre Martigné-Briand)	17 750 €	1 222.80 € (6.89%)
Commune	Opération 25	Article 2188 autres immobilisations (Norvégienne pour cantine à 1 072.40 € TTC et autolaveuse pour 3 599 €)	86 800 €	4 671.40 € (5.38%)
		Total	104 550 €	5 894.20 € (5.64 %)

2020-01-07

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Mme Maryvonne MARTIN, adjointe au maire, informe l'assemblée municipale que l'opération d'investissement n°22 « aménagement et accessibilité du centre bourg de Chavagnes les Eaux » doit faire l'objet d'une inscription de crédits supplémentaires afin de permettre le paiement d'une situation de marché ayant fait l'objet d'une actualisation des prix.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** la décision modificative n° 5 apportée au Budget primitif 2019 de la commune comme ci-après :
- Régularisation suite à actualisation prix marchés

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	191,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	191,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-22-01 : 2017-AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE CENTRE BOURG CHAVAGNES	0,00 €	191,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	191,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	191,00 €	191,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2020-01-08

INFORMATIQUE – CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé avec Berger-Levrault est arrivé à échéance au 31/12/2018. Ce contrat porte sur les logiciels métiers (état-civil, élections, RH et finances).

La proposition de contrat sur 3 ans (2020 à 2022) est de 8 736 € TTC/an soit 26 208 € TTC sur la durée du contrat, pour la partie logiciels. Le coût supplémentaire par rapport au précédent contrat est de 432 € TTC/ an soit 1 296 € TTC sur la durée du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** la proposition de contrat sur 3 ans (2020 à 2022) de l'entreprise Berger-Levrault pour 8 736 € TTC/an soit 26 208 € TTC sur la durée du contrat, pour la partie logiciels.
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat.

2020-01-09

ELECTIONS MUNICIPALES – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES AUPRES DES CANDIDATS POUR DES REUNIONS ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise à disposition de salles communales auprès de candidats pour tenir des réunions électorales, n'est pas une obligation. Cependant, si le conseil municipal décide de le faire, il doit respecter une stricte égalité de traitement des différents candidats dans l'attribution des salles et dans les conditions financières et pratiques d'utilisation.

Les salles peuvent être soit louées, soit mises à disposition gratuitement, sans que cela soit considéré comme un avantage en nature procuré par la collectivité en violation de l'article L 52-8 du code électoral. Ces prêts de salles peuvent être réalisés jusqu'à la veille du scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement, la salle de l'ormeau à Martigné-Briand et la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, auprès des listes candidates aux élections municipales de 2020.

Fait à Terranjou, le 28 janvier 2020,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD



